



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marins : montant des pensions

Question écrite n° 50771

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la mer sur la baisse du pouvoir d'achat constatée par les pensionnés de la marine marchande à la suite de la dernière majoration des salaires forfaitaires. Cette perte de pouvoir d'achat, atteignant 0,8 p 100 en masse, est accentuée du fait du décalage des dates d'application de l'augmentation des salaires forfaitaires par rapport à celles des actifs. Elle lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer le maintien et le rattrapage du pouvoir d'achat de tous les pensionnés de la marine marchande.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1991, les salaires forfaitaires, et par conséquent les pensions servies aux ressortissants du régime social des gens de mer, ont connu une revalorisation de + 2,6 p 100 en niveau, soit en masse + 2,83 p 100 compte tenu de l'effet report de l'année 1990, pourcentage de progression qui ne saurait témoigner d'un quelconque désengagement de l'Etat vis-à-vis des pensionnés de la marine marchande dans un contexte de solidarité nationale. S'agissant de l'indexation des pensions sur les salaires, celle-ci ne peut s'apprécier au vu des seuls éléments d'une année donnée car les accords salariaux sont soumis à des multiples aléas qui ont, déjà par le passé, conduit à une absence d'accord salarial ou à la signature d'un accord tardif ; les dates de revalorisation des pensions ne sauraient donc être régulièrement celles des salaires des actifs sans risque élevé de pénalisation des retraites. Enfin, il convient de souligner qu'entre 1987 et 1991 inclus, les salaires des actifs sans risque élevé de pénalisation des retraites. Enfin, il convient de souligner qu'entre 1987 et 1991 inclus, les salaires conventionnels des actifs ont connu une augmentation proche de 12 p 100 tandis que les salaires forfaitaires ont progressé d'environ 14 p 100 ce qui ne peut s'analyser comme une pénalisation des pensionnés bien au contraire.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50771

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4896